

Le 15 décembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi 15 décembre 2020, de 20 h à 20 h 30 en la salle du Complexe municipal, au 5, Route 287 Saint-Denis-De La Bouteillerie, dûment convoquée conformément à la Loi, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient

Mme Lynda Lizotte, conseillère
Mme Manon Bélanger, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller (absent)
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum.

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et prière

Le quorum étant respecté, M le maire déclare la séance ouverte et procède à un moment de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2021 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2021 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023

212-2020
CONSIDÉRANT

que le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2021 et y prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT

que le Conseil doit également adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT

que la municipalité souhaite conserver les mêmes revenus de taxes en 2021 qu'en 2020;

CONSIDÉRANT

que l'évaluation municipale est passée de 94 000 000 \$ à 107 000 000 \$;

CONSIDÉRANT

que le coût de la collecte et le traitement des matières résiduelles ont augmenté de façon tangible;

213-2020

IL EST PROPOSÉ par Mme Lynda Lizotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'année financière 2021 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessous, le Conseil prévoit les revenus suivants :

Revenus

Taxes foncières générales	624 904 \$
Taxes spéciales pour service de la dette	64 645 \$
Matières résiduelles	61 460 \$
Entretien des cours d'eau	13 476 \$
Vidange des fosses septiques	34 560 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 686 \$
Transferts	101 898 \$
Autres revenus de sources locales	<u>64 497 \$</u>
Total des revenus de fonctionnement :	970 126 \$
Revenus d'investissement	252 700 \$
Excédent – surplus accumulé non affecté	40 983 \$
Total des revenus	<u>1 263 809 \$</u>

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	293 802 \$
Sécurité publique	155 182 \$
Transport	230 373 \$
Hygiène du milieu	145 733 \$
Santé et bien-être	350 \$
Aménagement, urbanisme et développement	63 807 \$
Loisirs et culture	41 102 \$
Frais de financement	<u>11 225 \$</u>
Total des dépenses de fonctionnement :	941 574 \$

Dépenses d'investissements

Sécurité publique	552 \$
Transport – travaux de voirie	202 700 \$
Transport – éclairage des rues	4 000 \$
Hygiène du milieu- infrastructures-eaux usées	50 000 \$
Loisirs et culture	24 000 \$
Frais de financement	40 983 \$
Total des dépenses d'investissement	322 235 \$

Total des dépenses **1 263 809 \$**

Le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 qui se répartit comme suit :

PROJET	2021	2022	2023	Total
Remb. Dette	185 326 \$	56 600 \$	56 600 \$	298 526 \$
Admin.générale	24 000 \$	\$	\$	24 000 \$
Sécurité publique	552 \$	\$	\$	552 \$
Transport	206 700 \$	50 000 \$	40 000 \$	296 700 \$
Hygiène Milieu	425 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	525 000 \$
Total	841 578 \$	156 600 \$	146 600 \$	1 144 778 \$

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,58 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le taux de la taxe foncière générale mentionné se répartit comme suit :

Taxe foncière	0,43 \$ / 100 \$
Sûreté du Québec	0,05 \$ / 100 \$
Quotes-parts de la MRC de Kamouraska	0,07 \$ / 100 \$
Régie des pompiers	0,03 \$ / 100 \$

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Tarif pour le service de collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2021, à :

Résidentiel permanent	140 \$
Résidentiel saisonnier	140 \$
Ferme	140 \$
Petit bureau et petit commerce	140 \$
Répartis comme suit :	
Bac de déchets	81 \$
Bac de récupération	28 \$
Bac de compostage	31 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneurs de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X 70,00 \$ sans jamais être moindre que 140,00 \$.

Tarif pour le service de vidange, de transport et de disposition des eaux usées provenant d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2021, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

Tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2021, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua: 538,59 \$ pour l'année 2021.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 531,78 \$ pour l'année 2021.

Le taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2021.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

Distribution d'une copie du budget

214-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une copie du budget pour l'année 2021 soit distribuée à chacune des adresses civiques de la Municipalité via un média-poste pour les résidents permanents, quant aux résidents saisonniers une copie du budget sera annexée à leur compte de taxes 2021.

4. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

5. Clôture et levée de la séance

215-2020

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

et résolu à l'unanimité des membres présents la clôture et la levée de la séance à 20 h 30.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière